



## Le «RSA jeunes» favorise-t-il l'assistantat pour les moins de 26 ans ?

LA VÉRIFICATION . C'est «une faute politique», a affirmé Valérie Pécresse, jugeant que le «contrat d'engagement» maintient les jeunes dans l'assistantat au lieu de revaloriser le travail. LA QUESTION . La candidate LR à l'élection présidentielle s'est dite « indignée », lundi sur Europe 1, par une décision du président de la République : « c'est le RSA jeunes qu'il va créer le 1er mars, donc juste avant les élections présidentielles, pour pouvoir verser 500 euros à des jeunes en contrepartie de 14 heures en mission locale ». Pour Valérie Pécresse, cette décision serait une désincitation totale à l'apprentissage. « L'apprentissage, c'est aujourd'hui entre 650 et 800 euros en fonction de l'âge. Vous avez un jeune qui a le choix entre devenir apprenti, se lever le matin, faire des heures de transports, avoir un patron, travailler 35 heures et il touchera à peine quelques centaines d'euros de plus que celui qui va aller 14 heures en mission locale, a affirmé la présidente de la région Ile-de-France.

« Ce RSA jeunes est une faute politique, il faut emmener les jeunes vers le travail car le travail est là: aujourd'hui, il y a énormément d'emplois mis à disposition des jeunes, y compris non qualifiés. Il faut que le travail paie plus que l'assistantat ». Alors, le RSA jeunes, une faute politique, ou pas ?

VÉRIFIONS . Tout d'abord, de quoi parle-t-on? Ce que Valérie Pécresse appelle le «RSA jeunes» est en fait le «Contrat d'engagement jeune» (CEJ) . Toute dernière réforme sociale du quinquennat, ce dispositif prendra en mars le relais de la «Garantie jeunes». S'adressant aux moins de 26 ans (et aux moins de 30 ans en situation de handicap), le CEJ permettra aux jeunes de toucher pendant un an (et jusqu'à 18 mois sous conditions) une allocation maximale de 500 euros s'ils acceptent de suivre un programme d'accompagnement de 15 à 20 heures par semaine.

L'allocation est soumise à conditions de revenus (mais il suffit d'être détaché fiscalement de ses parents et sans ressources pour la percevoir), d'assiduité et d'acceptation des offres d'activité qu'ils recevront. En comparaison, un jeune en apprentissage doit travailler 35 heures hebdomadaires et gagne en première année un salaire variable selon son âge, soit 432,84 euros mensuels pour un 16-17 ans, 689,34 euros pour un 18-20 ans, et 849,65 entre 21 et 25 ans. Valérie Pécresse a donc raison, l'apprenti gagne à peine plus alors qu'il travaille davantage.

«L'assistantat» en question

Pour autant, ce CEJ va-t-il ancrer les jeunes dans l'assistantat ? Le CEJ n'étant pas encore mis en œuvre, difficile d'en dresser un bilan. Mais si on file le parallèle avec le RSA (réservé au plus de 25 ans), la Cour des comptes vient d'en dresser un bilan très mitigé : si le RSA a le mérite d'assurer une protection contre la très grande pauvreté, l'objectif de retour à l'emploi n'est pas atteint pour près des deux tiers de ses bénéficiaires, notent les magistrats financiers, l'accompagnement des allocataires étant souvent défaillant.

« Nous ne faisons pas un RSA jeune. Le CEJ est un programme exigeant pour des jeunes qui ne peuvent pas trouver seuls un emploi », assure Élisabeth Borne, ministre du Travail. « Non le contrat engagement jeune n'est pas le RSA : il comprend 20h de suivi intensif par semaine, un accompagnement avec un référent unique, un devoir d'assiduité » conforte Sarah El Haïry, secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement. Mais, dans une note publiée fin 2021 sur l'insertion des jeunes sur le marché du travail, la Cour des comptes dresse là encore un bilan décevant.



Malgré les nombreux dispositifs résultant de réformes successives, près de 10% des 750.000 jeunes sortant chaque année du système éducatif se retrouvent sans qualification, quand le taux de chômage des 15-24 ans avoisine les 20%. « L'accent porté récemment sur un accompagnement plus intensif des jeunes demandeurs d'emploi et sur l'apprentissage n'a pas permis une amélioration décisive de leur situation », indiquent les magistrats financiers. Pour y remédier, la Cour des comptes invite à porter une attention particulière à quatre leviers : une action plus résolue en direction des jeunes les plus éloignés de l'emploi; une meilleure orientation vers les dispositifs adaptés aux besoins; un renforcement de la qualité des parcours d'insertion; et la nécessité de mieux coordonner les multiples acteurs impliqués dans leur accompagnement jusqu'à l'emploi.

Le CEJ vise un public très éloigné de l'emploi, sans aucune qualification, les fameux «NEET», ces jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études, dont le nombre s'élève aujourd'hui en France à 1 million. Affirmant qu'il y a aujourd'hui 1 million d'emplois vacants à Pôle emploi et qu'il faut que les jeunes soient incités à les prendre, Valérie Pécresse supprimera le CEJ, si elle est élue. La candidate LR veut le remplacer par un «contrat jeune actif» de 670 euros qui sera destiné uniquement aux jeunes qui se formeront à temps plein - et pas simplement 15 ou 20 heures! -, dans les métiers qui recrutent, « car ça suffit de mettre les jeunes dans des parkings, des formations garage ».

Pour cela, Valérie Pécresse entend donner la compétence emploi aux régions. Son objectif est d'aider les jeunes à s'intégrer avec de vraies perspectives de carrières dans les secteurs comme le BTP, le médico-social, le numérique, la sécurité, l'industrie, l'agriculture ou l'agroalimentaire qui cherchent désespérément à recruter.

En résumé, le contrat d'engagement jeune procure effectivement des revenus similaires à l'apprentissage, pour un temps d'engagement moindre. L'exécutif assure que ce contrat n'ancrera pas les jeunes dans l'assistanat, mais l'expérience du RSA montre que l'effet de ces revenus sur le retour vers l'emploi est mitigé.

